

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction des Affaires
Juridiques

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, 12 0 DEC. 2024

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame CAUGANT Caroline, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête en référé présentée par Monsieur BIEN Rolland, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 13 décembre 2024, aux fins de désignation d'un expert aux fins de déterminer et évaluer les préjudices subis par le requérant à la suite d'un accident de service.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Jean-Marc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats& Associés – ERGAOMNES Avocats SELARL, 215 allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER- SUR-LEZ afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur BIEN Rolland devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2404832-0

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT

